

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article2475>



Sur le Multiculturalisme

- La démocratie : un enjeu - La démocratie face aux défis - Débats - Tribunes -



Date de mise en ligne : vendredi 22 mai 2026

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Nul doute que ce texte de Michel Lamboley sur le multiculturalisme suscitera des débats.

La critique du multiculturalisme ne renvoie pas au racisme mais à la réinstauration d'une société d'ordre qui ne dit pas son nom.

La république n'a pas créé le droit de vote. Dans les états généraux, les représentants des ordres étaient élus. Néanmoins, chaque ordre avait un nombre quasiment égal de représentants pour les aristocrates, le clergé ou le tiers Etat, ce qui ne représentait pas la réalité sociale de la population, majoritairement composée de paysans. Ce qu'a créé progressivement la république c'est le citoyen.

Cet aspect différencie l'Assemblée nationale, basée sur les droits de l'homme et du citoyen, des Etats Généraux et sanctionne la fin d'une société d'ordre. En conséquence, la souveraineté du peuple s'exerce directement ou par l'intermédiaire de ses représentants et la loi est la même pour tous.

Dans une société « multiculturelle » ce n'est pas le cas. Des règles spécifiques peuvent différencier un certain nombre de communauté selon leur religion. La loi n'est donc pas la même pour tous puisque des lois communautaires, superposées au cadre légal, existent. Une société multiculturelle peut s'exercer selon les cultes y compris chrétiens, le droit canon est aussi valable pour les catholiques que la charia pour les musulmans. Ainsi, les mormons ont des écoles spécifiques aux USA. Aussi, le multiculturalisme renouvelle une société d'ordre puisqu'ils attribuent, souvent aux clergés, un rôle de législateur, comme dans les Etats généraux. En France, notre rapport à l'ensemble questionne l'anomalie du statut de l'Alsace Moselle pour le financement des cultes, parce que justement, notre souveraineté doit s'exercer sur l'ensemble du territoire et pas à l'exception de certains. Notre référence au citoyen le justifie puisque nous sommes d'abord des individus liés par un contrat politique structurant alors la notion de peuple. La différence entre un citoyen qui admet le contrat politique, et celui qui le rejette, est alors, pour un croyant, de faire primer ces lois religieuses sur les lois de l'Assemblée nationale. Or comme la république, une religion n'a pas de couleurs ce n'est donc pas une question raciale.

C'est donc le rapport à la souveraineté du peuple qui spécifie le multiculturalisme, pas le rapport à la race. Le débat sur le multiculturalisme n'est pas racial, mais démocratique.